NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

79 N° 6 1957

La Loi dans nos coeurs (suite)

Georges SALET

p. 561 - 578

https://www.nrt.be/it/articoli/la-loi-dans-nos-coeurs-suite-2324

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

La Loi dans nos cœurs

(*suite*)

V. LA LOI TRANSFORMEE

« Je ne suis pas venu abolir la loi mais l'accomplir. » A la réflexion, nous pouvons comprendre pourquoi le Christ n'a pas voulu d'abrogation brutale, de table rase, de départ à zéro. L'abolition de la loi, qui nous semblait, à observer l'homme réel, une chimère dangereuse, nous apparaît comme impensable, à considérer le dessein de Dieu. Dans l'histoire humaine orientée par ce dessein, il ne peut y avoir une séquence de législations incohérentes ou simplement juxtaposées ; il doit y avoir un plan unique en ses développements progressifs, puisqu'il n'y a qu'un seul Législateur. Comme Dieu, le Christ est celui par qui et pour qui tout a été créé : il est donc l'auteur de la loi naturelle. Comme Dieu, il est aussi le législateur de la loi ancienne, celui qui parlait à Moïse au Sinaï et auquel Moïse vient rendre hommage sur la montagne de la Transfiguration. Comme Dieu fait homme, il est le fondateur de cette religion chrétienne vers laquelle l'humanité, grâce à la loi naturelle et à la loi mosaïque, s'avançait par des cheminements séculaires.

A toutes les étapes de son histoire, l'homme demeure ce qu'il est foncièrement : une créature intelligente et libre, soumise à Dieu et destinée à vivre dans une société humaine. La loi naturelle, qui est, dans la conscience de l'homme, l'expression même de cette réalité fondamentale, a donc une valeur absolue et demeure irréformable. Cette loi naturelle ne peut se réduire au principe premier qu'il faut faire le bien et éviter le mal : elle doit comporter une structure, au moins élémentaire, de préceptes distincts et elle s'organise davantage dans les lois positives, qui d'ailleurs ne sont pas à l'abri de déviations parfois lamentables. Toujours est-il que, selon la pensée de S. Paul, il y a une loi même pour ceux qui sont « sans la loi ». En effet, **« quand les païens, privés de la loi, accomplissent naturellement les**

prescriptions de la loi, ces hommes, sans posséder la loi, se tiennent lieu à eux-mêmes de loi, ils montrent la réalité de cette loi inscrite dans leurs cœurs » (*Rom.*, II, 14-15).

En présence de cette loi de nature, quelle va être la position du Christ? Puisque le christianisme ne détruit pas l'homme mais vient le parfaire et puisque la loi naturelle est déjà une orientation lointaine de l'homme vers l'amitié divine, pour laquelle en fait il a été créé, le Maître n'abolit pas la loi naturelle mais la consacre et la précise.

La loi mosaïque, elle, est un ensemble très complexe, comme l'ont montré lumineusement les analyses de S. Augustin, reprises par S. Thomas. Elle est la révélation des volontés du Dieu Créateur; elle est aussi le code des prescriptions dictées à son peuple par le Roi d'Israël. Au centre de cette loi, il y a le commandement de l'amour de Dieu, précepte unique comme est unique la fin dernière elle-même, mais qui s'épanouit dans le décalogue et dans la partie proprement morale de la loi [22]. Elle comporte en outre une nomenclature détaillée de préceptes cérémoniels, établissant cette religion d'Israël, imparfaite, provisoire, mais authentique, puisqu'elle est destinée tout entière à exciter la charité dans les âmes et à les sauver par la foi au Rédempteur qui doit venir. La loi enfin comporte toute une armature politique et sociale, destinée à organiser et à maintenir ce peuple de Dieu où devait naître le Messie.

Toute cette loi mosaïque, le Christ va « l'accomplir ». Tout d'abord, en laissant tomber ce qui en elle était provisoire et caduc, non seulement les superfétations ajoutées par les hommes, mais aussi tout ce qui était la structure de la théocratie d'Israël condamnée à disparaître et encore tout ce qu'il y avait d'imparfait et de rudimentaire dans la religion du temple. Mais surtout il met en pleine lumière l'élément essentiel qui était au cœur même du décalogue, la charité. La révélation de la Charité divine dans le Fils devenu homme et le don fait à l'homme de cette charité, voilà ce qui constitue à proprement parler l'accomplissement de la loi.

N'allons pas croire toutefois que ce règne nouveau de la charité va lui-même se réaliser sans une structure législative. Certes le Christ ne se remet pas sur le plan de Moïse. Puisque la religion chrétienne doit être universaliste et définitive, le Maître ne promulgue pas un code de prescriptions minutieuses, qui aurait été nécessairement un autre mosaïsme. Il réaffirme le décalogue. Il énonce les principes chrétiens essentiels : « Je vous donne un commandement nouveau » (*Jean*, XIII, 34). Il fonde une société religieuse, munie de son autorité, assurée d'ailleurs de sa présence et de son assistance perpétuelle, habilitée à formuler ces prescriptions détaillées qui restent toujours nécessaires. D'autre part, il canonise, pour ainsi dire, l'autorité civile

22. Cfr *Sum. Theol.*, I^{a} II^{ae}, q. 99, a. 1.

dans son ordre : « Rendez à César ce qui est à César » (*Mt.*, XXII, 21). Et c'est ainsi qu'il donne au règne de la charité ses structures essentielles.

Mais le Christ, qui n'est pas un révolutionnaire, n'est pas pour autant un conservatiste. Dans cette position du Législateur rien ne compromet le caractère de nouveauté radicale caractéristique de la loi chrétienne : ce qui était imparfait deviendra parfait, ce qui était souvent inutile et parfois nuisible deviendra salutaire. Il faut dire paradoxalement : à dater du Christ, il y a bien toujours une loi, mais cette loi n'est plus une loi, avec ce que le mot suggérait inévitablement d'insuffisant, de rigide et d'antipathique. Tout est changé par celui qui est le seul rénovateur étant la nouveauté absolue. « *Ecce nova facio omnia* » (*Apoc.*, XXI, 5). Par la révélation de la charité divine, l'homme est comme « une nouvelle créature » (*Gal.*, VI, 15) : par une corrélation nécessaire, la loi se trouve entièrement changée.

Même quand les prescriptions demeurent identiques, la loi n'est plus la vieille loi, du moment que l'homme, en principe et aussi, pour une large part, réellement n'est plus le vieil homme [23].

La loi de charité.

Pour se rendre compte de la transformation profonde opérée dans la loi, il n'est que de se rappeler quelles étaient ses caractéristiques essentielles.

La loi se présentait comme un catalogue d'actes déterminés à exécuter et en particulier elle réglementait tout le comportement extérieur de l'homme ; ce qui induisait à majorer la valeur de l'observance elle-même. En réalité, la loi religieuse authentique, à travers le dédale des préceptes, des interdits, des transgressions, ne promulguait au fond qu'un seul commandement : l'amour total pour Dieu. Ce qui permet à S. Thomas d'affirmer : « les préceptes du Nouveau Testament, quant à la substance, sont tous contenus dans l'Ancien Testament [24]. » Mais, pour l'homme, la tentation est de coordonner les commandements, tout comme ils sont juxtaposés dans les textes législatifs, de mettre le commandement unique dans le rang, sous prétexte qu'il est le premier et ainsi d'oublier sa transcendance et de surestimer ou plutôt de mal comprendre la valeur relative de toutes les autres prescriptions : « Vous arrêtez au filtre le moucheron et avalez le chameau » (*Mt.*, XXIII, 24).

La loi nouvelle apporte un changement décisif, parce qu'elle établit la hiérarchie des valeurs. L'Evangile est la révélation du Dieu Chari-

23. « Les paroles des Saintes Ecritures grandissent en même temps que l'esprit des lecteurs », dit saint Grégoire le Grand (*In Ezech.*, l. 1, hom. 7, n. 10 ; *P.L.*, LXXVI, 846).

24. *Sum. Theol.*, I^{a} II^{ae}, q. 99, a. 1 ; q. 107, a. 3 ad 2.

té, c'est-à-dire du Père qui fait de nous ses fils dans le Fils unique et par son Esprit. Dès lors, toutes les observances apparaissent comme des moyens de répondre à cette charité divine et de rendre plus intime notre communion avec les trois Personnes. Inversement, toutes les transgressions graves sont désormais qualifiées, non pas comme des infractions à une légalité anonyme et sans visage, mais comme des manquements à l'amour, des outrages aux Personnes divines qui habitent en nous et qui nous aiment.

Le climat moral est ainsi modifié d'une manière absolue; les perspectives sont entièrement différentes de celles d'un simple moralisme, parce que tout est mis en relation avec le mystère de Dieu et avec le Christ qui nous le révèle.

Remarquons-le au passage, c'est là ce qui assure l'originalité unique de la loi chrétienne. Sans doute n'aura-t-on aucune peine à faire des rapprochements entre les préceptes donnés par S. Paul et les aphorismes de stoïciens, comme on pourra dresser un parallèle entre le *De officiis* de S. Ambroise et l'ouvrage de Cicéron dont il s'est inspiré. Que les enfants doivent obéir à leurs parents, que les maris doivent être bons pour leurs femmes, ce sont des attitudes que l'honnête philosophe païen pouvait recommander comme le catéchiste chrétien. La différence essentielle est que la catéchèse chrétienne se réclame de la bonne nouvelle, du grand événement et se fonde sur lui. Il y a perpétuelle référence au mystère de Dieu et souvent référence explicite. Si les époux doivent s'aimer d'un amour fidèle, c'est parce que leur mariage rappelle et contribue à réaliser l'union mystérieuse du Christ et de l'humanité (*Ephés.*, V, 25 s.). Si je dois donner le bon exemple, c'est pour faire rayonner davantage le Christ, pour que les autres, en me voyant et en m'imitant, soient les imitateurs du Christ (*I Cor.*, XI, 1). Si je dois m'interdire en certains cas ce qui est de soi indifférent et licite, c'est pour ne pas provoquer la chute de ce faible, aimé par le Dieu fait homme : « A cause de moi va-t-il périr, ce frère pour lequel le Christ est mort? » (*I Cor.*, VIII, 11).

La loi dans les cœurs.

La loi se présentait à l'homme comme un code « gravé en lettres sur des pierres », dit S. Paul (*II Cor.*, III, 7), elle restait donc irrémédiablement extérieure à l'homme. Désormais elle est intériorisée, elle est écrite dans les cœurs. On ne saurait trop méditer cette métaphore étrange et lumineuse. C'était la grande promesse du Seigneur, transmise par Jérémie : « Voici l'alliance que je conclurai avec la maison d'Israël, après ces jours-là, oracle de Yahvé. Je mettrai ma loi au fond de leur être et je l'écrirai sur leur cœur » (*Jér.*, XXXI, 33). Et l'Apôtre, par une réminiscence voulue, considère les fidèles eux-mêmes comme une lettre qu'il a écrite : « une lettre du Christ, rédi-

gée par nos soins, écrite non avec de l'encre, mais avec l'Esprit du Dieu vivant, non sur des tables de pierre, mais sur des tables de chair, sur vos cœurs » (*II Cor.*, III, 2). Métaphore littérairement incohérente, mais il s'agit bien de littérature ! Dans le christianisme il y a réellement une loi écrite, c'est-à-dire des commandements précis et catégoriques et non pas seulement l'aspiration floue, le vague sentiment religieux, cher aux théoriciens du libéralisme. Il y a des observances, moins nombreuses certes, mais tout aussi réglementées que dans la loi ancienne, il y a des abstinences, des jeûnes, des préceptes liturgiques. Mais cette loi est écrite dans les cœurs. La loi divine reste divine, distincte de l'homme et donnée à l'homme — ce qui en fait la valeur —; mais l'homme l'accueille et la fait sienne parce qu'il la veut de toute sa volonté et de tout son cœur.

Car l'homme aime Dieu et la loi de Dieu.

Certes, le commandement d'aimer Dieu par-dessus tout — qui est la substance même de la loi religieuse — n'est jamais un empiètement dictatorial aux dépens de l'homme et de sa fierté. Bien plus, la violation de ce commandement doit apparaître à la réflexion comme un non-sens et un scandale. « Homme, puisque tu as un cœur, il faut que tu aimes... Dis-moi, qu'aimeras-tu donc? L'amour est fait pour l'aimable et le plus grand amour pour le plus aimable et le souverain amour pour le souverain aimable : quel enfant ne le verrait pas? quel insensé le pourrait nier? C'est donc une folie manifeste et de toutes les folies la plus folle que de refuser son amour à Dieu qui nous cherche [25]. »

Argumentation pressante. Et cependant la violation du grand commandement est explicable. Car Dieu, qui est l'amabilité infinie, reste invisible à l'homme; et il ne lui parle qu'en se servant des lèvres d'un législateur humain. De plus, on demande à l'homme d'attester son amour par la soumission à des préceptes, qui presque toujours lui semblent trop exigeants, qui parfois lui semblent arbitraires et n'avoir qu'un lien assez lâche avec le commandement de l'amour. Il y a là comme une double médiation humaine, trop humaine, qui constitue un double obstacle à l'obéissance.

Le Christ opère ici une transformation radicale. Il a ce privilège d'être, dans son humanité, une apparition de l'amabilité divine : « Philippe, qui me voit, voit le Père » (*Jean*, XIV, 9). En se mettant à portée de nos yeux, à portée de nos cœurs, il met à notre portée l'observation du grand commandement. Et parce qu'il présente toutes les observances comme l'expression de sa volonté, il obtient que l'homme ne voie plus en elles que des occasions et des moyens de l'aimer et d'aimer le Père : « Celui qui aime mes commandements et qui les garde, voilà celui qui m'aime. Et celui qui m'aime sera aimé de mon Père » (*Jean*, XIV, 21).

25. Bossuet, *Sermon sur l'ardeur de la pénitence.*

Impossible désormais d'opposer l'évangile et la loi. Impossible même de dissocier les commandements, qui resteraient antipathiques, de la bonne nouvelle qui réussirait à les faire accepter. « Pour le chrétien, a-t-on dit, la loi est aussi un évangile [26] » ; elle en fait partie, elle en est inséparable, elle lui est intérieure, parce que c'est le Christ lui-même qui la présente, parce qu'il nous aime et que nous l'aimons. Le chrétien se persuade que Dieu ne sait que donner, puisqu'il ne sait qu'aimer. De la part de Dieu, ordonner, c'est encore donner. La loi est bonne nouvelle et don : elle peut être vraiment dans le cœur du chrétien et l'obéissance au précepte est véritablement un amour. *Lex Dei eius in corde ipsius* (*Ps.*, XXXVI, 31).

Dès lors, la loi peut être accomplie, au sens propre. Car le commandement n'est vraiment exécuté que si la volonté le fait sien, s'il est dans la volonté même ; et il n'est dans la volonté que s'il est dans le cœur.

S. Augustin, friand de questions subtiles, se demande — et il trouve la question importante « *magna oritur quaestio* » — pourquoi les premières tables de la loi, celles qui bientôt seraient brisées, sont appelées tables de Dieu et pourquoi on les dit écrites par le doigt de Dieu ; et non pas les secondes, les tables définitives, qu'on nous dit écrites par l'homme. Le problème, sous cette forme, ne nous tourmente guère ; mais la réponse est belle : par là, on signifie mystérieusement les deux Testaments.

« Dans l'Ancien Testament, la loi est qualifiée d'œuvre de Dieu : l'homme n'y est pour rien ; car jamais la loi ne peut être accomplie par la crainte. Le véritable accomplissement de la loi se fait, non par la crainte, mais par la charité, qui est la grâce du Nouveau Testament. Voilà pourquoi on nous dit que sur les secondes tables, c'est l'homme qui a écrit les paroles de Dieu : car l'homme est capable d'accomplir par amour de la justice ces œuvres de la loi qu'il est impuissant à réaliser par crainte du châtiment [27]. »

Le saint Docteur revient sans cesse, à juste titre, sur l'idée que seul l'amour peut observer vraiment la loi et non pas la crainte :

« Eviter le péché par crainte du châtiment, c'est être ennemi de la justice ; on est ami de la justice si on évite le péché par amour de la justice. Car alors, c'est véritablement le péché que l'on craint. Craindre l'enfer, ce n'est pas craindre le péché, mais le feu. On craint le péché quand on déteste le péché lui-même comme le feu. Telle est la crainte chaste du Seigneur, la crainte qui ne passe jamais. On déteste le péché dans la mesure exacte où l'on aime la justice : les menaces de la loi contenues dans la lettre n'y peuvent rien ; il y faut l'Esprit qui nous guérit par la grâce [28]. »

Avec l'amour l'accomplissement de la loi est assuré. S. François de

26. Ménégoz, *art. cité.*
27. *Quaestiones in Heptateuchum*, l. 5, q. 15 ; *P.L.*, XXXIV, 755.
28. *Epist. ad Anastasium*, 4, 5 ; *P.L.*, XXXIII, 593-594.

Sales, le plus grand Docteur de la charité après S. Augustin, nous l'explique à sa manière pittoresque :

« On ne peut s'empêcher de se conformer à ce qu'on aime. Le grand Apôtre dit, comme je pense, en ce sens, que « la loi n'est point mise aux justes ». Car en vérité le juste n'est juste sinon parce qu'il a le saint amour; et s'il a l'amour, il n'a pas besoin qu'on le presse par la rigueur de la loi, puisque l'amour est le plus pressant docteur et solliciteur pour persuader au cœur qu'il possède l'obéissance aux volontés et intentions du bien-aimé. L'amour est un magistrat qui exerce sa puissance sans bruit, sans prévôts ni sergents, par cette mutuelle complaisance par laquelle, comme nous plaisons à Dieu, nous désirons aussi réciproquement de lui plaire [29]. »

La loi de grâce.

Comme la loi du Christ est loi d'amour, il faut la dire aussi loi de grâce. Expression qui nous est familière, mais que seule l'accoutumance nous empêche de trouver étrange. Car loi et grâce se distinguent jusqu'à paraître s'opposer : l'Apôtre nous le rappelle avec quelle vigueur! La grâce est essentiellement une vie; la loi, qui est bien pour la vie, ne donne pas par elle-même la vie : « La parole de l'Ecriture est exacte, dit S. Augustin, « qui accomplira ces préceptes y trouvera la vie »; mais pour les accomplir et y trouver la vie, il ne suffit pas de la loi et de ses impératifs, il faut la foi et ses impétrations [30]. » La grâce est une force; tandis que la loi elle-même ne donne pas la force, qui est indispensable pour obéir au précepte. La loi, même la plus spirituelle, demeure inefficace; car présenter un idéal sublime n'est pas transformer les êtres charnels que nous sommes. Le plus parfait des codes, fût-il promulgué par le Christ, ne serait pas, à lui seul, un moyen suffisant de sanctification. De la loi même aucune alchimie ne réussira à extraire la charité. Le régime légal ne sera jamais le règne de la grâce.

Mais précisément la loi chrétienne n'est pas un régime légal : elle est le règne de la grâce, parce qu'elle est la « loi de grâce », parce qu'elle est d'abord et essentiellement le Saint-Esprit lui-même dans les cœurs. C'est la doctrine très ferme de S. Augustin, reprise par S. Thomas, le principe auquel il revient sans cesse pour résoudre les difficultés : « La loi nouvelle est principalement la grâce même du Saint-Esprit, écrite dans le cœur des fidèles; secondairement, elle est loi écrite en ce qu'elle contient ce qui dispose à la grâce ou se rapporte à son usage. La loi évangélique est d'abord la grâce même du Saint-Esprit [31]. »

Dès lors, on peut bien dire, par une sorte d'abstraction, que, même sous le régime de l'Evangile, la loi, comme telle, n'est pas sancti-

29. *Traité de l'amour de Dieu*, L. IX, ch. 1.
30. *Contra 2 Epist. Pelag.*, 4, 5; *P.L.*, XLIV, 616.
31. *Sum. Theol.*, I^{a} II^{ae}, q. 106, a. 1; cfr a. 2 et 3. Autres passages dans St. Lyonnet, *art. cité*, p. 17.

fiante. Mais, pour un chrétien, les préceptes de la loi sont une médiation nécessaire dans l'exercice de cette charité qui est la vie profonde de son âme. La loi est d'ailleurs inséparable de la grâce donnée par l'Esprit au moment où le précepte s'impose à la conscience; et l'obéissance à cette loi, qui est proprement spirituelle, contribue à spiritualiser davantage ceux qui agissent dans l'Esprit. « La loi ne peut être accomplie que par les spirituels, dit S. Augustin, et il n'y a de spirituels que par la grâce. Plus on ressemble à la loi spirituelle, plus on se spiritualise, plus on accomplit la loi, car plus alors on se délecte en elle, n'étant plus écrasé par sa pesanteur mais étant fortifié dans sa lumière [32]. »

La loi de liberté.

L'homme avait en effet l'impression d'être « écrasé par la pesanteur de la loi » : car la loi se présente comme une restriction de la liberté, certains diraient comme un attentat à l'indépendance de l'homme. Indépendance est un mot magique, plein de prestiges pour les foules et qui enflamme les imaginations. Dans bien des cas, l'idée qu'on est indépendant est une illusion et souvent la revendication d'indépendance poursuit une chimère. Il existe pourtant une vraie indépendance et une vraie dépendance. « L'homme est libre, a-t-on dit, dans l'exacte mesure où il dépend de ce qu'il aime; et il est captif dans l'exacte mesure où il dépend de ce qu'il ne peut pas aimer [33]. » Lorsque la loi est voulue et aimée, non seulement il n'y a pas esclavage, mais il y a consécration de la liberté profonde. Qu'on ne parle pas de métaphysique obscure ou de vain jeu de mots. La loi évangélique est loi de liberté, *lex libertatis* (*Jac.*, I, 25; II, 12). S. Jacques, qui emploie à deux reprises l'expression, est bien le moins métaphysicien des écrivains néo-testamentaires et il ne semble avoir aucune propension à l'humour. Loi de charité, loi de l'Esprit dit nécessairement liberté. Car alors, dit S. Augustin, « l'homme n'est pas sous la loi, réduit en esclavage par crainte du châtiment, mais il se délecte d'être avec la loi, par libre charité [34] ». Il dit encore : « Là où est l'Esprit, le plaisir n'est pas à pécher et c'est la liberté; là où l'Esprit n'est pas, le plaisir est à pécher et c'est l'esclavage [35]. » S. Thomas, au nom même de ses principes sur la liberté, montre que l'Esprit Saint ne détruit pas cette liberté :

« Le Saint-Esprit mène les fils de Dieu, non comme des esclaves, mais comme des êtres libres. Est libre celui qui est cause de soi (qui se pose soi-même) : l'action libre est celle qui vient de nous-mêmes, c'est-à-dire qui procède de notre volonté. Ce que nous accomplissons contre notre volonté n'est pas une action

32. *Ad Simplicianum*, l. I, 1, 7; *P.L.*, XL, 105.
33. G. Thibon.
34. *De gratia Christi*, I, 3; *P.L.*, XLIV, 367.
35. *De Spiritu et littera*, XVI, 28; *P.L.*, XLIV, 218.

libre, que la violence qui nous est faite soit absolue ou bien mêlée de volonté. Le Saint-Esprit au contraire nous incline à agir de telle manière qu'il nous fait agir volontairement, parce qu'il fait de nous les amis de Dieu. Dès lors, les fils de Dieu sont libres, le Saint-Esprit les menant par l'amour et non comme des esclaves par la crainte [36]. »

Et commentant l'expression *lex libertatis,* S. Thomas déclare :

« La loi nouvelle est loi de liberté à un double titre, d'abord parce qu'elle ne nous astreint à faire ou à éviter que ce qui de soi est nécessaire ou contraire au salut : c'est là l'objet du commandement ou de la défense de la loi. Ensuite parce qu'elle nous fait accomplir librement ces préceptes ou ces défenses, en ce que nous les accomplissons sous l'instinct même de la grâce [37]. »

La loi de progrès.

Devant la liberté chrétienne les perspectives s'ouvrent indéfinies. La loi évangélique, étant loi de charité, loi de liberté, loi de l'Esprit, est nécessairement illimitée. L'observance, qui n'est pas une fin en soi, ne saurait être un terme : elle ne finit rien. On peut épuiser les articles d'un code et d'autant mieux que souvent ils prescrivent une attitude négative, qu'il s'agit d'une non-violation de la légalité. Au contraire, on n'a jamais fini d'accomplir la loi chrétienne, puisqu'on n'a jamais fini d'aimer, puisqu'on n'a jamais fini de se rendre semblable au Père céleste qui est parfait. Nous comprenons la sympathie du Christ pour cet adolescent qui accourait à lui, « *Intuitus eum dilexit* » (*Mc,* X, 21). Celui qui disait avec une telle candeur et une telle flamme : « J'ai observé tous ces préceptes depuis mon enfance : que me manque-t-il encore? », celui-là révélait, en ce premier temps, une âme vraiment évangélique et méritait la prédilection du Maître. Il a résisté à l'appel; mais la question ardente : « Que me manque-t-il encore? » exprime bien le christianisme en sa profondeur. S. François de Sales énonce une vérité première lorsqu'il dit, en un langage peut-être alambiqué et précieux dans la forme : « Quant aux biens spirituels, celui-là n'en a pas ce qui lui suffit auquel il suffit d'avoir ce qui lui suffit; et la suffisance n'est pas suffisante, parce que la vraie suffisance ès choses divines consiste en partie au désir de l'affluence [38]. » La suffisance n'est pas suffisante, tel est le paradoxe de la loi chrétienne que Bergson exprimait dans cette formule : « On pourrait dire que l'élément stable du christianisme, c'est l'ordre de ne s'arrêter jamais [39] ».

La loi du Christ.

Finalement ce qui explique tous ces caractères de la loi évangélique

36. *Contra Gentes,* IV, 22. Cfr *In II Cor.,* c. 3, l. 3.
37. *Sum. Theol.,* I^a II^{ae}, q. 108, a. 1 ad 2.
38. *Traité de l'amour de Dieu,* L. VIII, ch. 8.
39. Bergson à M. Pouget, cité dans J. Guitton, *Portrait de M. Pouget.*

c'est qu'elle est, au sens plénier du terme, la loi du Christ. L'homme était devant un texte, une lettre, un code : maintenant il est en présence d'une personne vivante. La loi chrétienne n'est pas seulement la loi du Christ parce qu'elle est promulguée par lui et qu'elle est l'expression de sa volonté : elle est aussi et surtout la loi que le Christ est lui-même. S. Justin, dialoguant avec le juif Tryphon, déclarait : « Le Christ nous a été donné, loi définitive et éternelle, testament fidèle après lequel il n'y aura plus ni loi, ni précepte, ni aucun commandement [39bis], *Lex Christi, lex Christus*. Si la loi évangélique est intérieure, c'est que le Christ habite par la foi en nos cœurs » (*Ephés.*, III, 17) et que le chrétien doit répéter la parole de l'Apôtre : « Je vis, non ce n'est plus moi qui vis, c'est le Christ qui vit en moi » (*Gal.*, II, 20). Si la loi évangélique est une liberté, c'est que « le Seigneur, c'est l'Esprit et où est l'Esprit du Seigneur, là est la liberté » (*II Cor.*, III, 17). Si la loi évangélique est illimitée, c'est que tout chrétien doit redire : « Je ne suis pas déjà au but, ni déjà devenu parfait; mais je poursuis ma course pour tâcher de saisir, ayant été saisi moi-même par le Christ Jésus » (*Phil.*, III, 12). Si la loi évangélique est un amour, amour unique, unifiant et total, c'est que « l'amour du Christ nous presse » (*II Cor.*, V, 14), c'est que « ma vie présente dans la chair, je la vis dans la foi (dans le don de moi-même) au Fils de Dieu, qui m'a aimé et qui s'est livré pour moi » (*Gal.*, II, 20).

VI. LE CHRETIEN ET LA LOI EVANGELIQUE

Le rappel de ces idées essentielles permet de déterminer facilement l'attitude du chrétien devant la loi évangélique. Nous voudrions insister sur quelques aspects de cette attitude.

Elle est d'abord une fidélité. L'observation loyale de la loi s'impose, bien évidemment, dans les commandements graves. Car, en dépit de ce que proclament les immoralistes modernes « rien n'est vrai, tout est permis », en dépit de ce qu'affirment dans la pratique tant de consciences démoralisées, il n'est pas vrai que tout soit licite, parce que tout serait bagatelles sans importance véritable au regard de Dieu. Il est bien sûr qu'il n'y a au fond qu'un péché, le refus d'aimer. Mais précisément il est des cas où Dieu engage pleinement son autorité : tu aimeras et tu aimeras de cette manière, en exprimant ton amour dans cette action que je t'impose. Déjà S. Paul devait mettre en garde les premiers chrétiens contre la tentation de laxisme : « Vous avez été appelés à la liberté; seulement que cette liberté ne se tourne pas en prétexte pour la chair » (*Gal.*, V, 13).

Et au cours des siècles, l'Eglise a dû multiplier les avertissements

39bis. *Dialogue avec Tryphon*, n. 11.

à l'adresse de ceux qui confondaient liberté chrétienne et affranchissement de toute morale. Luther lui-même devait avouer mélancoliquement : « Hélas ! maintenant que l'Evangile est de nouveau annoncé dans l'Eglise, ils n'ont appris qu'à abuser de la liberté chrétienne [40]. »

L'obéissance loyale doit s'étendre à la lettre des lois positives et à leurs détails parfois minutieux. Dans son réquisitoire contre les pharisiens, Notre-Seigneur leur reproche avec véhémence leurs scrupules de conformisme sur des prescriptions secondaires, allant de pair avec l'oubli des lois essentielles ; mais il conclut : « Il fallait pratiquer les unes sans pour autant négliger les autres » (*Mt.*, XXIII, 23). Il est possible que tel précepte positif semble arbitraire. Un précepte positif risque toujours de sembler arbitraire ; et c'était la suggestion murmurée par le tentateur à la première femme : « Est-ce que Dieu aurait dit : « Vous ne mangerez pas de tous les arbres du jardin ? » (*Gen.*, III, 1). Il est possible que nous n'apercevions guère la connexion entre l'accomplissement de tel précepte positif et les requêtes de la charité essentielle. Mais c'est précisément le rôle de l'Eglise parlant au nom du Christ de nous garantir que ce lien existe réellement et que notre amour pour Dieu doit s'exprimer de cette manière déterminée. Nous n'avons plus dès lors qu'à nous reposer dans cette assurance.

Evidemment l'observation des lois positives, des détails et des rubriques n'a jamais de valeur que comme signe de l'amour ; mais elle peut être le signe d'un grand amour, tout comme la désobéissance peut être le signe d'un égoïsme mortel. Beaucoup aujourd'hui ont du mal à le comprendre. Va-t-on me damner pour quelques bouchées de viande, mangées en dehors des jours ou des heures réglementaires ? Un prêtre sera-t-il réprouvé pour avoir omis volontairement de réciter quelques psaumes ? Dieu attache-t-il une importance à ce qui n'a pas d'importance ? La destinée humaine peut-elle se jouer sur l'infinitésimal ? Parler ainsi est méconnaître notre condition réelle. L'homme vit toujours dans ce qui peut bien sembler infinitésimal. Seuls quelques sots, infatués d'eux-mêmes, peuvent s'imaginer que sans eux le monde ne tournerait plus. Où sont les grandes actions, « objectivement grandes », que nous pourrions offrir à Dieu ? La mort même d'un homme, dans l'immensité de l'univers, n'est qu'un incident léger, une ride imperceptible sur l'étendue de l'histoire. Ayons l'humilité d'admettre que nous vivons dans les petitesses, « En ce qui était peu tu as été fidèle » (*Mt.*, XXV, 21), dit le Maître pour complimenter le bon serviteur. Il faut toutefois récuser les mesures qui seraient matérialistes. Ces petitesses des actes humains sont très grandes par leur signification. Elles révèlent l'état d'une âme, sa noblesse et éventuellement son ignominie. Faire tomber quatre garins d'encens sur

40. *Petit catéchisme*. Préface.

le feu allumé devant l'autel de Jupiter était matériellement peu de chose : la fumée légère qui s'élevait quelques secondes ne modifiait pas le cours des astres; mais ce geste insignifiant était terriblement significatif : pour le chrétien, c'était trahir, apostasier, tout renier et tout perdre. Inversement le moindre don peut témoigner d'une générosité splendide : les bedeaux du temple ont considéré comme négligeables ces deux oboles de la veuve, qui compliquaient sans profit leurs additions; mais le Fils de Dieu a admiré la générosité totale de la pauvresse (*Luc*, XXI. 3). Il est possible que des minuties de bonnes sœurs au fond de leurs couvents — que nous serions tentés, dans notre orgueil, de juger risibles — excitent l'admiration des anges et du Roi des anges et qu'ils y voient un amour ambrasé. La vie est faite de médiocres détails : le tout est de la vivre avec une âme qui ne soit pas médiocre.

L'exemple des saints est, sur ce point, irrécusable. Ce qui nous frappe et peut-être nous déconcerte d'abord chez un homme tel qu'Ignace de Loyola, c'est une hauteur de vues qui atteint le sublime, une amplitude de regard véritablement universelle, une flamme incendiaire capable de mettre le feu au monde, autant de traits par lesquels son âme s'apparente si bien à l'âme de S. Paul, et avec cela un souci du détail qui nous paraît de la myopie ou du moins cette attention de l'horloger, muni de sa loupe et s'absorbant dans les vis et les rouages. Après avoir proclamé, au frontispice des *Constitutions*, que la loi d'amour et de charité, gravée dans les cœurs par l'Esprit-Saint devrait suffire à tout et qu'en tout on doit compter sur elle, il en vient à prescrire à ses religieux les détails du maintien extérieur ou la manière de sonner quand on entre dans la maison. Et dans les *Exercices spirituels*, nous trouvons juxtaposés les plus nobles offrandes à Dieu, inspirées par le plus haut amour mystique et toute une réglementation, un ensemble de procédés, certains diraient de recettes, qui pourraient faire passer Ignace pour un rubriciste de la sainteté.

Evidemment S. Ignace représente dans ce genre un cas privilégié. Mais tous les saints, avec des nuances diverses, nous donnent le même enseignement. Les exemples abondent chez les grands mystiques. S. François de Sales cite celui de sainte Catherine de Sienne : « Un jour, dit-il, elle était en un ravissement qui ne lui ôtait pas l'usage de ses sens et tandis que Dieu lui faisait voir des merveilles, un sien frère passa près d'elle, qui faisant du bruit la divertit, en sorte qu'elle se retourna pour le regarder un seul petit moment. Cette petite distraction survenue à l'imprévu ne fut pas un péché ni une infidélité, ains une seule ombre de péché et une seule image d'infidélité; et néanmoins la très sainte mère de l'Epoux céleste l'en tança si fort et la glorieux saint Paul lui en fit une si grande confusion qu'elle pensa fondre en larmes [41]. » Si les grands mystiques fixent leur attention

41. *Traité de l'amour de Dieu*, L. X, ch. 13.

sur des détails, ce n'est pas étroitesse d'esprit; s'ils se font des reproches sanglants pour ce qui nous paraît des peccadilles, ce n'est pas scrupule. Mais ils comprennent mieux que nous la majesté divine et que rien n'est insignifiant dans l'amour. Le don total que nous faisons de nous-mêmes à Dieu, ce trésor de notre charité, se monnaye, jour après jour, dans la vie réelle, en une très petite monnaie. On a dit que le génie était une méthode au service d'une passion : il se peut. En tous cas, la sainteté est assurément une fidélité précise et qu'on peut dire méthodique, mais animée par un grand amour.

N'allons pas en conclure qu'on doive s'absorber dans une comptabilité, moins encore qu'on puisse juger de sa propre valeur en fonction de cette comptabilité. Le bilan ne pourrait d'ailleurs nous sembler satisfaisant que si nous accordions une importance absolue à l'observance extérieure, à ce que Péguy appelait « nos maigres exactitudes ». C'est à ce prix, au prix d'une rechute dans le pharisaïsme, que nous pourrions nous donner une bonne conscience, cette bonne conscience dont on a dit qu'elle est « une invention du diable [42]. »

En réalité, devant Dieu, nous sommes toujours des serviteurs insuffisants, qui n'ont pas qualité pour se décerner des brevets de bonne conduite : « Quand vous aurez fait tout le possible, dites : nous sommes des serviteurs inutiles » (*Luc*, XVII, 10). Et même nous sommes généralement, vis-à-vis de Dieu, des débiteurs insolvables et des banqueroutiers. Nous n'avons pas droit aux prix d'excellence, moins encore aux permissions de nous reposer.

Car, nous le disions, la tension soutenue et l'effort renouvelé vers ce qui est plus parfait est la loi même du christianisme, le ressort de toute vie chrétienne authentique. Rien n'est donc plus faux ni plus néfaste que d'imaginer, parmi les chrétiens, une division entre les médiocres, qui peuvent en somme se sauver à bon compte, en se bornant à éviter le trop scandaleux, le trop criminel, et, d'autre part, les généreux, les champions de la sainteté, des athlètes exceptionnels. Evidemment, il y a bien, en fait, dans le peuple chrétien, les médiocres et les saints. Mais on a dénoncé à juste titre comme antichrétienne l'idée qu'il y aurait un minimum légal, assez bas du reste mais suffisant, avec un surplus qui serait seulement facultatif. Il y a certes une limite au-dessous de laquelle il ne faut pas descendre, car ce serait le péché mortel : on n'en doit pas conclure qu'éviter le péché mortel est une preuve très largement suffisante d'amour de Dieu, une réalisation appréciable qui doit calmer tout désir et toute inquiétude ultérieure. Comme l'écrivait excellemment le P. de Montcheuil, « le surplus est, je ne dis pas la règle, mais le normal; ce que l'on traite de suffisant n'est que du toléré et encore sous certaines conditions, pourvu que ne soit pas exclu le désir au moins d'un progrès, le désir

42. A. Schweitzer.

de surmonter sa lâcheté présente. Qu'il soit interdit de descendre au-dessous d'un certain niveau, cela n'empêche qu'il demeure essentiel de vouloir, au moins confusément, s'élever au-dessus [43]. »

La patience devant la faiblesse de l'homme ne constitue pas une permission d'être égoïste jusqu'à un certain degré. Car ce ne sont pas seulement les manifestations les plus choquantes de l'égoïsme qu'il faut éliminer; c'est l'égoïsme même qu'il faut pourchasser inlassablement. On doit comprendre en effet que tout ce qu'il occupe de place en nous est enlevé à Dieu, à Dieu qui a droit à toute la place et la réclame : « Tu aimeras Dieu de tout ton cœur [44] ».

S. Paul se compare au coureur dans le stade « oubliant le chemin parcouru, je vais droit de l'avant, tendu de tout mon être et je cours vers le but, en vue du prix que Dieu nous appelle à recevoir là-haut, dans le Christ Jésus » (*Phil.*, III, 13-14). Rien de plus niais, pour un coureur, que de ralentir volontairement l'allure et d'aller à petits pas au vestiaire, alors que la ligne de but est encore là-bas, devant lui. La course ne doit finir pour nous qu'à notre dernier instant sur terre; la ligne de but est au ciel; le prix à recevoir est « là-haut ».

Lorsque l'Apôtre, au chapitre treizième de la première aux Corinthiens, énumère les caractéristiques de la charité et du même coup nous indique de quelle manière nous devons la pratiquer, il ne signale encore que quelques-unes de ses manifestations, manifestations partielles et par le fait même toujours insuffisantes : l'agapè qui est dans les cœurs chrétiens est un au-delà de tout ce qui peut la manifester, elle est une possibilité de réalisations toujours meilleures.

Il est d'ailleurs remarquable que les commandements de Notre-Seigneur formulés dans l'Evangile ne sont pas des préceptes dont l'observation serait pour ainsi dire limitative et favoriserait légitimement l'arrêt dans la course et la pause, chère à nos paresses [45]. « A des règles de minimum, dit un commentateur, il substitue des conseils de perfection qui tendent vers l'infini. L'aspect paradoxal de quelques-unes de ses indications indique bien que, sur cette voie, la charité pourra toujours se surpasser elle-même [46]. » Telles sont les recommandations du Discours sur la montagne : « Vous avez appris qu'il a été dit : Œil pour œil, dent pour dent. Eh bien! moi je vous dis de ne pas tenir tête au méchant : au contraire, quelqu'un te donne-t-il un soufflet sur la joue droite, tends-lui encore l'autre; veut-il te faire un procès et prendre ta tunique, laisse-lui même ton manteau; te requiert-il pour une course d'un mille, fais-en deux avec lui. A qui te demande, donne; à qui veut t'emprunter, ne tourne pas le dos » (*Mt.*, V, 38-42). On ne peut pas voir dans ces textes de brillants paradoxes

43. *Mélanges théologiques.* La loi d'amour.
44. Cfr Y. de Montcheuil, *ibid.*
45. Cfr C. H. Dodd, *Gospel and Law.*
46. M.-J. Lagrange, O.P., *L'Evangile de Jésus-Christ*, p. 149.

littéraires. Mais manifestement, il ne s'agit pas davantage de recettes de morale. Ces prescriptions ne sont pas toujours réalisables ; parfois même il est illicite de les observer aveuglément : on donnerait une prime aux voleurs et aux injustes, on contribuerait à détruire la morale sociale et le droit des gens. Mais ce qui est toujours opportun et toujours obligatoire pour le chrétien, c'est la patience, l'humilité, le respect de l'homme, y compris de celui qui semble le moins respectable. Tel est le sens de ces préceptes. Le Christ nous indique la qualité que doit avoir notre action pour se conformer au modèle de la charité divine et la direction qu'elle doit suivre pour se rapprocher un peu de ce modèle qui restera toujours inaccessible [47].

Enfin — et c'est bien évidemment le trait essentiel — toute la conduite morale du chrétien doit être un amour pour le Christ. « Le Christ nous a été donné, loi définitive et éternelle. » Que le Christ soit lui-même la loi, c'est peut-être le seul moyen de nous faire aimer la loi. Claudel disait en grommelant : « Certes, nous aimons Jésus-Christ, mais rien au monde ne nous fera aimer la morale. » Evitons le ridicule de prendre trop au sérieux une boutade. Il faut bien pourtant le remarquer, jamais la morale — qui est la volonté de Dieu — ne peut être remplacée par je ne sais quel amour sentimental pour le Christ, qui pourrait tenir lieu de l'obéissance aux commandements : amour illusoire que le Maître a condamné : « Ce n'est pas en me disant : Seigneur, Seigneur, qu'on entrera dans le royaume des cieux, mais c'est en faisant la volonté de mon Père qui est dans les cieux » (*Mt.*, VII, 21). Seulement, il est bien vrai que tous les chrétiens — Claudel y compris — voient disparaître l'aspect revêche de la morale et se prennent à l'aimer quand ils s'aperçoivent que le commandement est la voix même du Christ qui leur dit : « Viens, suis-moi ! », quand ils comprennent qu'obéir à la morale est pour nous le moyen de nous conformer à lui, de vivre en lui pour qu'il vive en nous, de « nous transformer en son image, de « prendre les sentiments du Christ », de « nous revêtir du Christ ». Le P. de Foucauld se représentait Jésus lui disant : « Ta règle ? Me suivre. Faire ce que je ferais. Demande-toi en toute chose : « Qu'aurait fait Notre-Seigneur ? » Et fais-le. C'est là ta seule règle mais ta règle absolue [48]. » Règle d'or en effet, car le chrétien se définit comme l'homme du Christ. J. Rivière, analysant la mentalité religieuse, écrivait :

« Ce qui fait une mentalité religieuse, ce qui la domine et lui donne sa forme, c'est l'idée de personne, c'est la connaissance, la considération, la vision perpétuelle d'un être vivant et personnel, de Dieu. Au contraire, ce qui fait une mentalité philosophique, c'est l'idée d'universalité, la notion de quelque chose de commun, de pareil, de tiré à n exemplaires. Ainsi la conduite d'un être religieux, même lorsqu'elle lui ressemble par les actes, diffère dans sa racine de la con-

47. Cfr C. H. Dodd, *Gospel and Law.* 4. The Law of Christ.
48. *Ecrits spirituels.* Cité dans St. Lyonnet, *art. cité.*

duite de celui qui ne l'est pas. Il fait tout par imitation, par désir de ressembler à quelqu'un qu'il aime [49]. »

Cette analyse de la mentalité religieuse se vérifie certainement dans le chrétien. Il est, à ce point de vue, aux antipodes du kantisme et de l'impératif catégorique. Ne disons pas de mal de la morale kantienne qui a sa grandeur. Mais si « le ciel étoilé au-dessus de nos têtes » nous intéresse, c'est que nous y cherchons le Christ par qui tout a été fait; si « la loi morale au-dedans de nous » fait battre notre cœur, c'est parce que nous y entendons une voix très aimée. Newman disait : « L'intimité avec le Christ a été de tout temps la caractéristique et comme la définition du chrétien. » Un homme est chrétien au sens fort dans la mesure où il est habité par la pensée du Christ, obsédé par le désir de lui plaire, dans la mesure où le Christ est le motif de son action et sa véritable raison de vivre.

L'homme est ainsi fait que la loi lui cause souvent une lourd ennui et que l'obéissance au devoir lui apparaît comme une corvée assez morne. « Nous avons porté le poids de la chaleur et du jour », disent les ouvriers de la parabole(*Mt.*, XX, 12). On traîne un boulet de galérien. Mais l'amour pour le Christ change la situation. Lui-même l'a déclaré en des phrases paradoxales, que seule l'inattention nous fait trouver toutes naturelles. Un joug est de bois dur et se présente comme une gêne pour la nuque à laquelle on l'impose. Une charge est, par définition, lourde et malcommode. Or le Maître a bien osé parler de son joug qui est doux, de son fardeau qui est léger (*Mt.*, XI, 30). Les vrais chrétiens ont expérimenté qu'il peut y avoir de l'allégresse à accepter et à porter les obligations, le travail, les sacrifices. Ils ont compris qu'ils devaient rendre au Christ le témoignage de leur joie

« Le cœur amoureux, dit S. François de Sales, aime les commandements; et plus ils sont de chose difficile, plus il les trouve doux et agréables, par ce qu'il complait plus parfaitement au bienaimé et lui rend plus d'honneur. Il lance et chante des hymnes d'allégresse quand Dieu lui enseigne ses commandements et justifications. Et comme le pélerin qui va gaiement chantant en son voyage ajoute vraiment la peine du chant à celle du marcher et néanmoins en effet, par ce surcroit de peine, il se desennuie et allège du travail du chemin; aussi l'amant sacré trouve tant de suavité aux commandements que rien ne lui donne tant d'haleine et de soulagement en cette vie mortelle que la gracieuse charge des préceptes de son Dieu. Dont le saint Psalmiste s'écrie : « O Seigneur ! vos justifications ou commandements me sont des douces chansons en ce lieu de mon pélerinage [50]. »

Le Psalmiste dit encore : « Je cours sur la voie de vos commandements, car vous avez mis mon cœur au large. » Mais ce psaume CXVIII était comme une prophétie, qui n'est pleinement réalisée qu'au temps de l'Evangile : le cœur humain n'est vraiment « au large » dans

49. *A la trace de Dieu.*
50. ***Traité de l'amour de Dieu,*** **L. VIII, ch. 5.**

l'observation de la loi que lorsque dans cette loi et dans ce cœur le Christ lui-même est présent.

VII. « FINIS LEGIS CHRISTUS »

Il faut en revenir à la formule paulinienne. Jésus met fin à la loi, il y met un terme, mais précisément parce qu'il est lui-même la fin de la loi, le but vers lequel elle tendait de tout son effort.

Si l'on doit dire avec S. Thomas que les commandements du Nouveau Testament sont déjà dans l'Ancien Testament quant à la substance, s'il faut reconnaître à la loi une véritable valeur, c'est parce que, d'une manière mystérieuse, le Christ est déjà présent en elle. Et si la loi évangélique n'est pas un judaïsme perfectionné, mais la perfection du judaïsme et de toute loi, c'est parce que l'Evangile est la venue du Christ ici-bas. Car on peut bien abroger un texte par un autre texte, perfectionner une loi par une autre loi écrite. Mais, pour « accomplir la loi », il faut la Personne même de celui qui est l'achèvement et qui, suivant le mot de S. Irénée, apporte avec lui toute nouveauté [51].

Le Dieu fait homme est venu, Législateur et sujet de la loi. Tout ce que le Christ touche, il le transforme; tout ce en quoi il entre, il le renouvelle. Il transforme le monde en venant dans le monde. Il transforme l'histoire en entrant dans l'histoire. Il transforme l'homme en se faisant homme. Il transforme la condition humaine en acceptant la condition humaine. Il transforme le travail par son travail. Il transforme la douleur en étant l'homme de douleurs. Il transforme la mort en passant par la mort.

De la même manière il transforme la loi : par son enseignement, bien sûr, mais plus encore par tout son agir : « *Praecepta veteris, legis adimplevit Christus opere et doctrina* », dit S. Thomas [52]. Il transforme la loi en l'acceptant, en obéissant à ses prescriptions minutieuses, en se soumettant à la circoncision et à l'offrande au temple, en allant en pèlerinage à Jérusalem, en accomplissant les ablutions rituelles, en portant les houppes au bord de son manteau, en célébrant la fête des Tabernacles et la Pâque.

Il transforme la loi en la vivant comme elle exigeait d'être vécue, comme elle a été vécue cette fois-là seulement, par une réussite unique. L'enthousiasme des vieux psalmistes n'était que froideur, comparé à la flamme de lyrisme qui jaillissait du cœur du Fils de l'homme; jamais sur les routes humaines, aucun pèlerin n'a chanté comme lui le cantique de la loi. Il la transforme en loi nouvelle, parce que de toutes les observances, de toute la lettre, il fait un acte d'amour brûlant

51. *Adv. Haeres.*, IV, 34, 1; *P.G.*, VII, 1083.
52. *Sum. Theol.*, I^{a} II^{ae}, q. 107, a. 2.

pour le Père. Il pourra l'écrire dans nos cœurs, parce qu'il l'a écrite dans son Cœur : « Ce qui lui plaît je le fais toujours » (*Jean*, VIII, 29). La loi deviendra pour nous une vie, parce que l'obéissance était pour lui nécessité vitale et nourriture savoureuse. Il a vraiment accompli la loi au plein sens du mot : il lui a donné son accomplissement en l'accomplissant lui-même.

Il transforme la loi, parce que, ayant vécu en elle et par elle, il s'est soumis à elle jusqu'au bout, « *in finem* ». Il est mort dans un acte d'obéissance à cette loi, qu'avait portée la sainteté divine : il s'est soumis à cette loi aux termes de laquelle le transgresseur devait mourir : il est mort pour expier la transgression innombrable de l'humanité dont il était devenu solidaire. Il est mort en victime, faisant de ce qui était une expiation pénale un acte de charité pleinement réparateur.

Et la loi, qui était morte avec lui sur la croix est, pour ainsi dire, ressuscitée avec lui et en lui, devenant par le fait même la loi nouvelle. « L'Ecriture tout entière n'est qu'un seul livre, disait un théologien du moyen âge, et ce livre unique est le Christ, parce que l'Ecriture divine tout entière parle du Christ et que l'Ecriture divine toute entière est accomplie dans le Christ [53]. » C'est en effet par le Christ et en lui que se fait le passage de l'Ancien Testament au Nouveau : non point par des paroles succédant à des paroles, par une lettre nouvelle remplaçant la vieille lettre vieillie et qui serait elle-même promise au vieillissement, mais par la Parole du Père, par le Verbe venant en ce monde, c'est-à-dire par une Personne vivante et par l'Evénement [54].

Il y a eu l'Incarnation. Du moment que l'Homme-Dieu apparaît sur la terre, l'humanité acquiert des relations nouvelles avec Dieu, une situation nouvelle, des possibilités nouvelles. Il y a eu l'Incarnation : il y a donc la loi nouvelle. Et pour chacun des hommes aussi, le passage de l'Ancien au Nouveau Testament s'opère par le Christ en lui. S. Paul disait : « Si quelqu'un est dans le Christ, c'est une créature nouvelle : les choses anciennes sont passées, voyez, tout est devenu nouveau » (*II Cor.*, V, 17). Et un écrivain médiéval commentait le mystère de la venue du Christ en ces formules suggestives : « Un enfant nous est né. Il est nouveau ou plutôt il est la nouveauté même. Il demeure lui-même et il renouvelle tout : dans la mesure où l'on s'éloigne de lui, c'est le vieillissement ; dans la mesure où l'on revient à lui, c'est la rénovation. [55]. »

Lyon-Fourvière. Gaston SALET, S. J.

53. Hugues de Saint-Victor, *De arca Noe*, l. II, cap. 8. *P.L.*, CLXXVI, 642.

54. Cfr les pages suggestives du P. H. de Lubac, *Histoire et Esprit*. Conclusion.

55. Guerric, *de Nativitate Christi*, I, 1 ; *P.L.*, CLXXXV, 29. Cité par le P. de Lubac, *op. cit.* Cfr S. Grégoire le Grand : « Legem implevit per mysterium Incarnationis et perfectae humanitatis suae ». *In Ezech.*, IV, n. 5 ; *P.L.*, LXVI, 982.